



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNÉT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de la Communauté d'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, a été préalablement présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,
Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 octobre 2025,
Vu le RPQS du SPANC de l'année 2024 soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport, à mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,


Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.